



*Merria di Sarrola-Carcopino*  
*Mairie de Sarrola-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220407-20220422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du <b>jeudi 7 avril 2022</b>	<b>N°22/2022</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA</b>	
<b><u>Objet</u> : Approbation du Budget Primitif 2022</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 1er avril 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noelle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGERI Dominique, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

**Etaient représentés** : SARROLA Olivier (représenté par CERATI Noëlle), CELI François (représenté par BALDINI Hyacinthe), FILIPPINI Sophie (représentés par FIGARI Gérard), NOCERA Anne (représenté par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SANTONI Dominique),

**Etaient absents** : CATELLAGGI Jean-François

**Secrétaire de séance** : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu la loi de Finances pour 2022, n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances réunie le 23 mars 2022 ;  
Vu le document présenté, joint en annexe ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220407-20220422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/04/2022

21/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

1- Adopte le **Budget Primitif 2022** qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 4 022 322.85 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 5 118 371.71 € en dépenses et en recettes

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	19	Dont procuration(s)	5
CONTRE	3	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**ALEXANDRE SARROLA**